



# CHARTRE DES CÉRÉMONIES

## (Mariages, parrainages civils et anniversaires de mariage)

Les élus de la ville de Donges sont très heureux d'accueillir au sein de la Mairie les citoyens et les citoyennes afin d'officier aux événements importants de leur vie à travers les cérémonies telles que les mariages, parrainages et anniversaires de mariages.

Les élus souhaitent concilier l'esprit festif et joyeux de ces événements aux respects des valeurs de la République, à savoir le respect des lieux, de l'ordre public, de la tranquillité publique et de la laïcité (liberté de religion ou de conviction).

Soucieux de garantir un droit identique à chaque événement, une charte des cérémonies officielles a été conçue pour faciliter l'organisation de ces moments de bonheur en harmonie avec les riverains et usagers de l'Hôtel de Ville.

Pour que cette journée puisse être une vraie réussite, pour vous, pour vos familles, pour vos proches, pour vos invités, vous êtes conviés à lire et à vous engager à respecter la présente charte

### ACCÈS A L'HÔTEL DE VILLE

Les véhicules peuvent stationner sur les emplacements prévus aux abords de l'Hôtel de Ville ou à proximité sur les places matérialisées et réservées à cet effet (parkings des Ecoles, de la gare routière). Les stationnements hors emplacements autorisés pourront être verbalisés et les véhicules mis en fourrière immédiate.

En cas d'événements organisés par la ville à proximité de l'Hôtel de Ville, les conditions d'accès seront réduites ainsi que les possibilités de stationnement.

Les personnes à mobilité réduite peuvent accéder à la Mairie par la rampe située sur le parvis.

Lors des déplacements du cortège ou du convoi, les personnes de la cérémonie doivent respecter le code de la route. (Vitesse, port du casque etc.)



## DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

### **1) Lieu de la cérémonie :**

L' élu(e) devant officier la cérémonie accueille les futurs mariés, les parents ou les époux sur le parvis de la Mairie.

La cérémonie se déroule à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, dans la salle du Conseil Municipal située au 1<sup>er</sup> étage, accessible soit par l'escalier, soit par l'ascenseur. La salle a une capacité d'accueil limitée à 80 personnes.

La salle ne peut pas être décorée. Les bougies, accessoires accrochés au mur, les drapeaux, les banderoles, les affiches, les armes factices ne sont pas autorisés. Seules les fleurs et compositions florales sont tolérées pendant la cérémonie et devront être retirées à l'issue de celle-ci.

Toutefois, les vases contenant des liquides ne devront pas être posés sur la table à proximité de l' élu(e) pour éviter tout risque de renversement sur les actes officiels d'Etat-Civil.

Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés à l'intérieur de la Mairie, à l'exception des animaux accompagnant les personnes en situation de handicap.

La musique est autorisée via un lecteur mis à disposition ou par le recours d'une enceinte Bluetooth personnelle.

### **2) Ponctualité :**

Dans le souci du bon déroulement de la cérémonie et du respect des autres suivantes, il est demandé de respecter les horaires précis fixés lors du dépôt du dossier.

Les personnes concernées et leurs invité(e)s devront être présents sur le parvis ou le parking de la place de la Mairie 10 minutes avant la cérémonie, jusqu'à ce que l' élu(e) les convie à entrer dans la Mairie.

En cas de retard supérieur à 30 minutes, l' élu(e), officier d'état civil, aura la possibilité soit de décaler dans la journée la célébration soit de la reporter au jour le plus proche suivant le planning des célébrations.

Tout comportement non respectueux évalué le jour même par l' élu(e) de cérémonie pourra aussi faire l'objet d'un report de la cérémonie à une date ultérieure.

Les futurs époux, les parents ou les époux devront assumer les conséquences du non-respect de ces dispositions.



### **3) La cérémonie :**

Le temps dédié à la cérémonie de parrainage, de mariage ou de renouvellement des vœux est un moment requérant une grande solennité. Cette solennité impose que la cérémonie se déroule dans le calme. Un comportement adapté doit être adopté à l'intérieur de l'Hôtel de Ville.

Il est interdit de crier, de courir, de se bousculer et les parents sont tenus de respecter et faire respecter ces obligations à leurs enfants.

En cas de non-respect de ces obligations, les personnes contrevenantes seront invitées à quitter l'Hôtel de Ville et le cas échéant, les services de la Police Municipale pourront être appelés en renfort.

L'élu(e) pourra suspendre la cérémonie et ne pas l'engager en vertu de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police générale du Maire. Elle sera alors reportée à une date ultérieure.

La cérémonie est conduite par Le Maire, ses adjoint(e)s ou toute personne ayant reçu délégation du Maire dans le respect de l'article 63 du Code Civil. L'énoncé des textes officiels, et des discours ne doivent pas être perturbés par des manifestations bruyantes.

Les appareils photos et les caméras sont autorisés pendant la cérémonie.

Une corbeille pour les œuvres du Centre Communal d'Action Sociale (Aides aux défavorisé(e)s) sera présente et pourra circuler sous votre initiative et de celle de l'Officier de l'Etat-Civil parmi toutes les personnes présentes. Le don est libre et sans obligations.

### **4) fin de cérémonie et sortie de la Mairie**

A la fin de la cérémonie, les personnes et leurs invité(e)s doivent quitter la salle du Conseil Municipal et la Mairie pour laisser la place aux célébrations suivantes.

L'utilisation de pétards, feux d'artifices, de fumigènes, les lâchers de ballons ou lanternes ainsi que les jets de riz, de confettis, de cotillons, de pétales de fleurs ou de tout projectile sont interdits. Ces interdits ont pour objectifs de maintenir en bon état de propreté les salles et espaces publics pour les cérémonies suivantes (et les événements de la ville), de garantir l'hygiène, la sécurité et de respecter l'environnement.

Les bulles de savon et lâchers d'oiseaux sont autorisés uniquement à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.



**5) Incidences résultant du non-respect des préconisations attendues, d'attitudes non adaptées, de dégradations ou de retard.**

Dans les cas où la Ville devrait couvrir des frais occasionnés par des comportements inappropriés par des personnes présentes lors de ces cérémonies, une facture pourra être établie à l'encontre des organisateurs.

Pourront faire l'objet d'une facturation :

- Toutes dégradations du mobilier urbain ou d'espaces communaux.
- Toutes dégradations du mobilier ou de l'immobilier de l'Hôtel de Ville.
- Toutes utilisations de jets d'objets nécessitant l'intervention de personnels communaux pour le nettoyage.

La facture sera établie sur le montant de la valeur des matériaux ou espaces dégradés, abîmés ou détruits. Les frais de personnel pour l'intervention de nettoyage et de réparations seront ajoutés. Les frais de personnel se feront sur la base des tarifs votés et mis à jour annuellement lors des conseils municipaux relatifs à l'intervention des agents des services techniques.

**ENGAGEMENT :**

Les organisateurs (époux, futurs époux ou parents) sont invités à sensibiliser l'ensemble de leurs invité(e)s qu'aucun débordement ne sera toléré sous peine d'annulation de la cérémonie.

Ils s'engagent par leurs signatures à ce que leur cérémonie de mariage, parrainage ou de renouvellement de vœux se déroulent en harmonie avec les valeurs de la République et dans le respect de la tranquillité et de l'ordre public.

Ils s'engagent enfin à faire porter connaissance à leur famille, à leurs proches et leurs invité(e)s les dispositions de la présente charte.

La ville de Donges ne pourra être tenue responsable des éventuelles conséquences liées au report de la cérémonie.

**Le Maire et la municipalité vous souhaitent une belle et sereine organisation de vos préparatifs.**

Fait à Donges, le .....

Signatures, avec la mention « lu et approuvé »  
(signatures des futurs mariés, des époux pour le renouvellement des vœux ou des parents pour un parrainage civil)

Signatures